

Article L2314-5 du Code du travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Les organisations syndicales représentatives qui satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance, qui sont légalement constituées depuis au moins 2 ans, et dont le champ professionnel et géographique couvre l'entreprise ou l'établissement concerné, sont informées par tout moyen de l'organisation des élections. Elles sont invitées à négocier le protocole préélectoral et à établir la liste de leurs candidats aux fonctions de membre de la délégation du personnel.

Les organisations syndicales reconnues représentatives dans l'entreprise ou l'établissement, celles ayant constitué une section syndicale dans l'entreprise ou l'établissement, et les syndicats affiliés à une organisation syndicale représentative au niveau national et interprofessionnel y sont également invités par courrier.

Lorsqu'il s'agit du renouvellement de l'institution, l'invitation est effectuée 2 mois avant l'expiration du mandat des délégués en exercice. Le 1er tour doit avoir lieu dans la quinzaine précédant l'expiration de ce mandat.

L'invitation à négocier doit parvenir au plus tard 15 jours avant la date de la 1ère réunion de négociation.

Pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 11 et 20 salariés, l'employeur invite les organisations syndicales mentionnées ci-dessus à la négociation du protocole préélectoral à la condition qu'au moins un salarié se soit porté candidat aux élections dans un délai de 30 jours à compter de l'information diffusée par l'employeur sur l'organisation d'élections.

Le salarié bénéficie de la protection prévue en matière de licenciement, de rupture de contrat à durée déterminée, de non renouvellement de contrat d'intérim, à savoir la procédure d'autorisation administrative de licenciement, et ce à compter de la date à laquelle l'employeur a eu connaissance de l'imminence de sa candidature.

Article L2314-5 du Code du travail

Sont informées, par tout moyen, de l'organisation des élections et invitées à négocier le protocole d'accord préélectoral et à établir les listes de leurs candidats aux fonctions de membre de la délégation du personnel les organisations syndicales qui satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance, légalement constituées depuis au moins deux ans et dont le champ professionnel et géographique couvre l'entreprise ou l'établissement concernés.

Les organisations syndicales reconnues représentatives dans l'entreprise ou l'établissement, celles ayant constitué une section syndicale dans l'entreprise ou l'établissement, ainsi que les syndicats affiliés à une organisation syndicale représentative au niveau national et interprofessionnel y sont également invités par courrier.

Dans le cas d'un renouvellement de l'institution, cette invitation est effectuée deux mois avant l'expiration du mandat des délégués en exercice. Le premier tour des élections a lieu dans la quinzaine précédant l'expiration de ce mandat.

L'invitation à négocier mentionnée au présent article doit parvenir au plus tard quinze jours avant la date de la première réunion de négociation.

Par dérogation aux premier et deuxième alinéas, dans les entreprises dont l'effectif est compris entre onze et vingt salariés, l'employeur invite les organisations syndicales mentionnées aux mêmes alinéas à cette négociation à la condition qu'au moins un salarié se soit porté candidat aux élections dans un délai de trente jours à compter de l'information prévue à l'article L. 2314-4.

Le salarié bénéficie de la protection prévue aux articles L. 2411-7, L. 2412-3 et L. 2413-1 à compter de la date à laquelle l'employeur a eu connaissance de l'imminence de sa candidature.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



CSE : Prérrogatives en
santé, sécurité et
conditions de travail

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Elections CSE

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Le Comité Social et
Economique

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Santé et sécurité au
travail : le rôle du CSE

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Les 10 points clés à
connaître sur le CSE

Cliquez ici pour accéder à cet outil